

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 25/11/2024

VOI.24.00.A03037

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE CHAILLOT, RUE DE FONTAINE-ECU,
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, RUE JACQUARD, RUE
ALPHONSE DELACROIX, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DU 60EME
REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN et RUE DE TREPILLOT

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise ADRE RESEAUX
Considérant que des travaux de détection de réseaux secs souterrains rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/11/2024 au 28/11/2024 AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, RUE DE CHAILLOT, RUE DE FONTAINE-ECU, AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE, RUE JACQUARD, RUE ALPHONSE DELACROIX, AVENUE LEO LAGRANGE, AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE, RUE VOIRIN et RUE DE TREPILLOT

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/11/2024 et jusqu'au 28/11/2024, pendant les travaux de sondage, un léger empiètement est instauré, :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE à hauteur du N°2
- RUE DE CHAILLOT à hauteur du N°21
- RUE DE FONTAINE-ECU à hauteur du N°28
- AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE à hauteur du N°14
- RUE JACQUARD à hauteur du N°20
- RUE ALPHONSE DELACROIX à hauteur du N°26
- AVENUE LEO LAGRANGE à hauteur du N°2
- AVENUE DU 60EME REGIMENT D'INFANTERIE à hauteur du N°37
- RUE VOIRIN à hauteur du N°21
- RUE DE TREPILLOT à hauteur du N°39

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 NOV. 2024

Pour la Maire,
Par déléation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée